



Délibération n° 2024 / 075

**Séance ordinaire du 5 novembre 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 30 octobre 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie HOANG

Rapporteur : Mme CAUHAPE

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 27 Représenté : 1 Absent : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 22

Abstentions : 6

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 22

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE - M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN - Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI– M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO - M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA –M. Roger-Louis TROTIER–Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : M. Hervé FABRE-AUBRESPI à Mme Nathalie LLUELLES.

Absents : M. Michel DORLET

Objet : **Approbation du périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée de la commune.**

Par délibération en date du 21 février 2023, la commune a sollicité du Préfet des Bouches-du-Rhône le lancement d'une procédure de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) et l'engagement de sa phase administrative.

Dans le cadre de cette phase administrative, les Personnes Publiques Associées ont été consultées et ont émis des avis favorables, notamment la Chambre d'Agriculture en date du 29 septembre 2023 et la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) en date du 28 septembre 2023.

L'enquête publique prévue par les textes s'est déroulée du 27 février 2024 au 28 mars 2024 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2024, portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune.

Madame Véronique Appocher, commissaire-enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif, a rendu son rapport et ses conclusions motivées émettant un avis favorable avec une réserve concernant les secteurs non alimentés en eau de Lagremeuse et de la zone de commandements concernant :

- la circulation des engins agricoles et la problématique de dérogation pour circuler sur les voies de la commune ;

Acte publié et certifié exécutoire le 12/11/2024
013241300199-20241105-DEL 2024-075-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- la concrétisation des échanges amorcés avec les équipes en charges du Projet Alimentaire Territoriale (PAT) pour répondre concrètement aux besoins de exploitations en termes d'infrastructures de production.

En réponse à la réserve émise par la commissaire-enquêtrice, il est prévu que la Chambre d'agriculture et la commune travaillent activement à l'alimentation des zones concernées dans le cadre de l'animation de la Zone Agricole Protégée.

Conformément à l'article R.112-1-8 du code rural et de la pêche maritime et au vu des résultats de l'enquête publique et des avis formulés, le projet de Zone Agricole Protégée est soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Après avoir recueilli leur accord, le préfet décide par arrêté le classement en Zone Agricole Protégée.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le périmètre définitif de la ZAP, ci-annexé.

Vu la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et/ou de leur situation géographique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10 ;

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône approuvée par décret n°2007-779 du 10 mai 2007 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aix approuvé le 17 décembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès approuvé le 23 mars 2017 ;

Vu la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et la commune pour la réalisation d'une mission relative à la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/009 en date du 21 février 2023 validant le projet de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ;

Vu la réunion de la commission transition écologique et développement durable en date du 28/10/2024 ;

Considérant le rapport de présentation établi par la chambre d'agriculture en vue de la création d'une zone agricole protégée qui aura le statut de servitude d'utilité publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le périmètre définitif de Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune, tel qu'annexé ;**
- **Autorise le maire à signer tout document relatif à cette délibération ;**
- **Précise qu'une fois créée par arrêté préfectoral, la ZAP sera annexée au PLU et au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.**

Le 5 novembre 2024

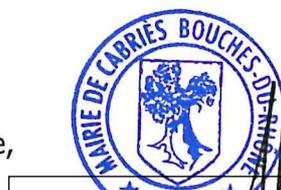
La secrétaire de séance,

Virginie HOANG



Le Maire,

Amapola VENTURON



Accusé de réception en préfecture
N°1001000103-DEL-2024-075-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024